Je n'ai rien trouvé dans Beauchesne ou l'ordre du jour au sujet d'une sonnerie avant le début de la séance du soir. Pour avoir siégé à la Chambre ces derniers jours, madame le Président, j'ai remarqué que la sonnerie s'est fait entendre durant les périodes de durées variées, allant de près de deux minutes à seulement 21 secondes.

Lorsque la Chambre s'est ajournée, à 6 heures ce soir, j'ai regardé les deux horloges qui se trouvent à la Chambre, l'une à l'extrémité de la Chambre et l'autre en face de moi. Il y avait une minute de différence entre ces deux horloges. Il est intéressant de noter que rien dans Beauchesne, Erskine May ou les prédédents de la Chambre, n'indique quelle est l'horloge mère. Selon le Règlement, la séance doit ouvrir à 8 heures le mardi soir. Mais comment un député peut-il savoir qu'il est 8 heures? Doit-il se fier à l'horloge qui est située au bout de la Chambre, à celle qui est située sur le côté ou à l'horloge de l'immeuble de la Confédération?

Comme vous le savez, madame le Président, les délibérations des comités complètent les travaux de la Chambre et sont donc un élément fondamental des fonctions de la Chambre. J'ai déjà vu, dans une salle de réunion des comités, deux horloges qui diffèrent de cinq minutes, ce qui est beaucoup. Lorsqu'une séance est prévue à 3 h 30 de l'après-midi, à quelle horloge devons-nous nous fier, à celle qui indique 3 h 30 ou à celle qui indique 3 h 25? Un député peut arriver à 3 h 30 selon l'une des horloges de la pièce, mais la séance est déjà ouverte...

Mme le Président: Je ne peux pas dire ce que je dois dire en anglais.

## [Français]

Si les horloges ne s'accordaient pas et si l'honorable député s'en est rendu compte, il n'avait qu'à prendre la parole à ce moment-là et à le faire remarquer à la Chambre. On aurait alors corrigé la situation. On aurait également pu se rendre compte si, au moment où l'on a commencé les délibérations de la Chambre, on l'avait fait en se basant sur l'heure indiquée à l'horloge qui marquait l'heure juste. Enfin l'heure juste n'est pas un sujet qui peut donner matière à question de privilège.

## [Traduction]

M. Hawkes: Je sais que les horloges de la Chambre se règlent d'elles-mêmes. Je crois, madame le Président, que vous êtes responsable de toutes les installations et de tous les édifices que comprend le Parlement. Je crois qu'il y a bien des horloges dans ces édifices qui ne peuvent pas être réglées à l'heure à partir d'un seul et même endroit . . .

Mme le Président: Je dois interrompre le député. Il faut bien s'amuser un peu de temps en temps. Je crois qu'au Moyen-Âge, il y avait un homme chargé de régler toutes les horloges. Il faudrait peut-être avoir un service analogue ici.

Des voix: Bravo!

## Privilège-M. Hawkes

M. Hawkes: C'est une solution à laquelle je n'avais pas songé; cela vaudrait peut-être la peine d'y réfléchir. Il est plus facile de ne pas prendre ce sujet au sérieux que d'autres. Pourtant, je ne voudrais pas qu'on ne prenne pas cette question au sérieux sous prétexte qu'elle ne porte pas à conséquences.

Prenons mon cas personnel: certains jours, il est 2 heures quand j'arrive à mon bureau de l'édifice de la Confédération. Je suis alors tellement absorbé par le travail que j'accomplis pour mes commettants que je suis toujours surpris quand la sonnerie retentit. S'il faut être à la Chambre au début de la séance, un député qui quitte son bureau immédiatement arrive quand même en retard, après que la Chambre a commencé ses travaux. Peut-être vois-je les choses d'une façon tant soit peu différente de la vôtre, madame le Président, mais je considère comme une forme d'obstruction le fait que la cloche ne sonne pas suffisamment longtemps pour me permettre de regagner mon siège à temps, peu importe où je puisse me trouver sur la colline. C'est une obstruction qui se range peut-être dans la même catégorie qu'une barrière placée en travers de la rue. Ceux d'entre nous à qui Votre Honneur a assigné des bureaux dans l'édifice Confédération devront parfois affronter des problèmes de circulation qui retardent le moyen de transport mis à notre disposition. Cela retarde d'autant notre arrivée à la Chambre.

Je pense qu'il appartient à la Chambre d'établir des règles qui soient équitables pour tous les députés, où que se trouvent leurs bureaux. En regardant de l'autre côté de la Chambre, j'aperçois certains députés qui éprouvent le même problème . . .

## (2020)

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois avoir saisi l'essentiel de la question de privilège du député. Je dois dire au député que rien dans le Règlement ne nous oblige à faire retentir la sonnerie. Nous le faisons pour rendre service aux députés, pour leur signaler que la Chambre va commencer ses délibérations. Combien de temps la sonnerie devrait-elle se faire entendre? La pratique veut qu'à 8 heures la sonnerie retentisse jusqu'à ce que le présidence constate qu'il y a quorum. Il me semble que c'est une bonne heure. Comment savoir par exemple que le député de Calgary-Ouest était venu à la Chambre ce soir-là et que je devais attendre qu'il arrive? Est-ce que cela avancerait le député que la sonnerie retentît plusieurs minutes s'il était en train de faire des achats dans les magasins de la capitale nationale? Il ne l'entendrait pas. Il est absolument impossible de donner ce genre d'avertissement. Il incombe aux députés de venir à la Chambre et ils savent très bien à quelle heure commence la séance, que ce soit l'aprèsmidi ou le soir. Il n'y a vraiment pas matière à question de privilège dans le problème que le député soulève depuis la reprise de la séance et je ne peux pas lui laisser la parole plus longtemps.